

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ÉFAI – 030006 – AMR 51/001/2003

Informations complémentaires sur l'EXTRA 91/02 (AMR 51/183/02 du 11 décembre 2002)

*Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.*

## PEINE DE MORT / PRÉOCCUPATIONS D'ORDRE JURIDIQUE

ÉTATS-UNIS (MISSISSIPI) Ronald Chris Foster (h), noir, 30 ans

Londres, le 7 janvier 2003

Le 6 janvier 2003, le gouverneur de l'État du Mississippi a accordé un sursis à Chris Foster afin que les tribunaux puissent apporter des réponses à certaines questions juridiques en suspens. Cet homme devait être exécuté le 8 janvier 2003, le jour de son 31<sup>e</sup> anniversaire. Il a été condamné à la peine capitale en 1991 pour le meurtre de George Shelton, un Blanc qu'il a tué par balle le 10 juin 1989, alors qu'il cambriolait le magasin où celui-ci travaillait. Chris Foster avait dix-sept ans au moment du crime. Or, certaines dispositions du droit international, respectées dans la quasi-totalité des pays du monde, mais pas aux États-Unis, interdisent d'appliquer la peine capitale aux personnes qui étaient âgées de moins de dix-huit ans au moment des faits qui leur sont reprochés.

Le gouverneur Musgrove a déclaré que la Cour suprême du Mississippi et la Cour suprême fédérale devaient examiner des « questions juridiques décisives » susceptibles d'influer sur la décision d'appliquer ou non la peine capitale à Chris Foster. Ces questions portent sur les facultés intellectuelles et l'âge de Chris Foster au moment des faits qui lui sont reprochés. Lorsque le procès a eu lieu, son quotient intellectuel avait été évalué à 80. Toutefois, selon des tests réalisés par un psychologue à la fin du mois de décembre 2002, son QI s'élèverait à 62, chiffre indiquant un possible retard mental. Or, en juin 2002, dans l'affaire *Atkins c. Virginie*, la Cour suprême des États-Unis a rendu un arrêt dans lequel elle statuait que l'application de la peine de mort aux personnes affectées de retard mental était contraire à la Constitution, compte tenu de l'évolution des normes en matière de « bonnes mœurs », et dans lequel elle indiquait qu'il incombait aux différents États de l'Union de déterminer les modalités d'application de cette décision. Les avocats de Chris Foster ont formé un recours auprès de la Cour suprême du Mississippi, invitant ses membres à examiner à la lueur de l'arrêt *Atkins c. Virginie* les éléments récents semblant prouver que leur client était affecté de retard mental.

Aux termes de l'arrêt *Stanford c. Kentucky* rendu en 1989 par la Cour suprême des États-Unis, la peine de mort peut être appliquée dans ce pays pour des crimes commis par des personnes âgées de seize ou dix-sept ans. En octobre 2002, cette juridiction, à la majorité de ses membres, a refusé de reconsidérer sa position sur ce point. Toutefois, quatre de ses neuf juges ont alors émis une opinion dissidente, indiquant : « Il n'existe aucune objection valable en termes de procédure à ce que nous réexaminions maintenant cette question, et, étant donné notre récente décision dans l'affaire *Atkins c. Virginie*, il est clair que nous devrions le faire. » Les juges minoritaires ajoutaient : « [L'exécution de personnes reconnues coupables de crimes commis alors qu'elles avaient moins de dix-huit ans] est un vestige du passé et va à l'encontre de l'évolution des normes en matière de bonnes mœurs dans une société civilisée. Nous devrions mettre un terme à cette pratique honteuse. »

Un recours a été formé auprès de la Cour suprême fédérale en faveur de Scott Hain, qui a été condamné à mort dans l'État de l'Oklahoma pour des faits commis alors qu'il était âgé de dix-sept ans. Cette juridiction pourrait annoncer dans le courant du mois si elle accepte de réexaminer le cas de cet homme, et par là même de reconsidérer la question de la constitutionnalité de l'exécution des mineurs délinquants.

Le gouverneur Musgrove, lorsqu'il a annoncé qu'il accordait un sursis à Chris Foster, aurait déclaré : « Ces questions demeurant en suspens, je suis convaincu que la prudence recommande de reporter l'exécution de Ron Chris Foster jusqu'à ce que des réponses aient été apportées. »

**Aucune action complémentaire n'est requise pour le moment de la part des membres du Réseau d'Actions urgentes.  
Un grand merci à tous ceux qui sont intervenus en faveur de cet homme.**

---

*La version originale a été publiée par Amnesty International,  
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.  
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -  
Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents  
Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : [www.efai.org](http://www.efai.org)*